

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement 2016-97

Modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

Document indiquant la nature des modifications que la municipalité devra apporter à son règlement d'urbanisme pour se conformer au règlement 2016-97 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

La municipalité de Saint-Stanislas devra modifier son règlement de zonage pour permettre une dérogation en zone inondable, relativement à la construction d'un pont sur la rivière Batiscan par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Copie certifiée conforme, ce vingtième jour du mois de janvier deux mille dix-sept (20 janvier 2017).



Pierre St-Onge
Secrétaire-trésorier